

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2024-42

L'an deux mil vingt-quatre

Le onze juillet

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOISSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms CREPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusés : Mme BLANC, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD

Secrétaire de séance : M. CURT

Date de Convocation : 04 juillet 2024

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION C 937 SISE « LE VILLAGE » et C 940 SISE « GRAND ETANG DE SERVAS »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le groupe BRUNET ECO-AMENAGEMENT a mis en vente deux parcelles de terrain enclavées à Servas, en vue de la construction de 2 maisons individuelles.

Or, ces deux parcelles font partie d'une OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation) dans l'actuel et le futur PLU, pour la construction de logements collectifs et semi-collectifs. L'acquisition de ces terrains serait donc une réserve foncière pour permettre de mener à bien cette opération.

Le tènement, d'une superficie totale de 1 019 m², se décompose de la manière suivante :

- Parcelle cadastrée section C n° 937, sise « Le Village », de 485 m²,
- Parcelle cadastrée section C n° 940, sise « Grand Etang de Servas » de 534 m².

Une offre d'achat proposée par la Commune d'un montant de 35 665 € a été acceptée en date du 29 mai 2024 par le groupe BRUNET ECO-AMENAGEMENT, propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées C n° 937 sise « Le Village » et C n° 940 sise « Grand Etang de Servas », appartenant au groupe BRUNET ECO-AMENAGEMENT pour un prix net vendeur de 35 665 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition des biens immobiliers susvisés et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

